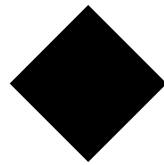


Exposé : Les ligues

Exposé réalisé pour l'Ecole des cadres des Pays de la Loire

Saison 1997-1998



Plan du document

- 1) Place de la ligue du point de vue institutionnel
- 2) Constitution et fonctionnement d'une ligue
- 3) Une difficulté dans l'interprétation croisée des différents documents
- 4) Le budget d'une ligue
- 5) Quelques données chiffrées (saison 94-95)

Bibliographie et sources diverses

Exposé : Les ligues

1) Place de la ligue du point de vue institutionnel.

Sous l'impulsion des institutions gouvernementales les mouvements sportifs se sont progressivement structurés en fédérations. La fédération est l'organe qui représente l'ensemble des pratiquants d'une discipline auprès de l'état et qui négocie et répercute les décisions législatives régissant les pratiques physiques et sportives.

La fédération est une instance nationale et en pratique elle communique avec la base (les clubs et les pratiquants) par l'intermédiaire de deux entités : les ligues et les comités départementaux. Le terme de ligue qui a probablement une justification culturelle est plus employé que son équivalent institutionnel : comité régional. Les ligues et comités départementaux sont les organes décentralisés de la fédération.

Du point de vue juridique les fédérations, ligues, comités départementaux, clubs sont régis par la loi de 1901 sur les associations. Toutefois rien n'empêche les clubs d'être des sociétés commerciales. La loi du 16 juillet 1984 prévoit d'ailleurs des statuts spécifiques pour les clubs sportifs dont l'activité est notoirement commerciale.

Le champ d'action de la ligue est régional. C'est à dire que la ligue représente auprès de la fédération les clubs et les éventuels comités départementaux situés dans la même région administrative. Il semble que le découpage géographique de la zone d'influence des ligues soit celui des régions administratives mais rien n'indique qu'il s'agisse d'une obligation.

Par rapport à la stricte définition de la loi de 1901 sur les associations, les statuts des fédérations sportives agréées et de toutes les instances qu'elles fédèrent présentent des particularités : L'état reconnaît aux activités sportives un rôle social, culturel et éducatif. "Les fédérations sportives agréées participent à l'exécution d'une mission de service public" (loi du 16.7.1984). L'état pose également des conditions à l'obtention de l'agrément. Une seule fédération peut être agréée pour une discipline donnée et les statuts de la fédération doivent se conformer à ceux émis par le Ministère de la Jeunesse et des sports.

A ces conditions la fédération reçoit des droits : organiser les manifestations, assurer la formation des cadres bénévoles, délivrer des diplômes, exercer un pouvoir disciplinaire sur les licenciés et des devoirs: promouvoir et coordonner la pratique de leur discipline, faire respecter les règles techniques et déontologiques.

Exposé : Les ligues

2) Constitution et fonctionnement d'une ligue.

Les mentions détaillées faites dans le chapitre précédent trouvent leurs justifications dans le fait que les ligues sont pleinement concernées par ces dispositions car leurs statuts mentionnent qu'elles adhèrent sans réserve aux statuts et règlement intérieur de la FFAAA (Art 2 des statuts de ligue).

Les statuts de la ligue définissent son objet comme suit :

La ligue regroupe dans les départements suivants (suit la liste de ceux-ci) les personnes physiques et morales membres de la FFAAA.

Elle représente la FFAAA dans son ressort territorial.

Elle promeut l'Aïkido, l'Aïkibudo et les affinitaires dans le cadre des pouvoirs que la FFAAA lui délègue.

Les comités départementaux fonctionnent "sous la responsabilité" des ligues, toutefois c'est le comité de direction de la fédération qui "autorise la création des comités départementaux".

La ligue est administrée par un comité directeur de quatre à dix membres élus au scrutin secret pour 4 ans par l'assemblée générale de la ligue. Les membres sortants sont rééligibles.

Eligibilité : Seuls les personnes majeures de nationalité française au jour de l'élection membres d'un club affilié à la fédération, à jour de leurs cotisations, licenciés depuis plus de 6 mois et jouissant de leurs droits civiques et politiques peuvent remplir des fonctions dirigeantes au sein de la ligue.

Le bureau qui se compose du Président, vice-président, secrétaire et trésorier est élu (sauf le Président) au scrutin secret par le comité directeur parmi ses membres. Le président est proposé à l'assemblée par le comité directeur qui approuve par vote à la majorité.

Le comité directeur de la ligue se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou sur la demande d'un tiers des membres. La présence de la moitié des membres est nécessaire à la validité des délibérations.

L'assemblée générale de la ligue est composée de représentants des clubs membres qui doivent satisfaire aux mêmes exigences que les membres du comité directeur. Chaque club possède un et un seul représentant. L'assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou sur la demande d'un quart des membres. Les convocations à l'assemblée générale sont expédiées un mois avant celle-ci. L'ordre du jour fixé par le comité directeur figure sur les convocations. Le quorum est fixé à 50%. Si le quorum n'est pas atteint une seconde AG aura lieu un mois plus tard où aucun quorum minimal ne sera exigé.

L'AG statue sur la gestion du comité directeur approuve les comptes de l'exercice clos et le projet de budget. Elle étudie les questions à l'ordre du jour et procède s'il y a lieu au renouvellement du comité directeur et à l'élection du président. Elle adopte le règlement intérieur de la ligue élaboré par le comité directeur après approbation par le comité directeur de la fédération.

Exposé : Les ligues

Toute AG fait l'objet d'un procès verbal qui est expédié dans les deux mois au comité de direction de la fédération.

Toute modification des statuts devra être soumise à l'approbation préalable du comité de direction de la fédération (Art 21 Statuts de ligue)

Toute modification dans la composition du comité directeur ou du lieu du siège social doit faire l'objet dans les trois mois d'une déclaration à la préfecture dont dépend le siège de la ligue et doit être signifiée dans les deux mois au comité de direction de la fédération.

En cas de dissolution l'actif net de la ligue est attribué à la fédération.

Chaque année la ligue adresse aux tutelles administratives et à la fédération un bilan d'exploitation.

Exposé : Les ligues

3) Une difficulté dans l'interprétation croisée des différents documents

La lecture attentive des différents statuts types et règlement intérieur fait apparaître que :

Art 1 du règlement intérieur de la fédération : *un amateur est une personne qui ne reçoit aucune rémunération au titre d'une activité au sein de la FFAAA ou des ses organismes décentralisés. La transgression des règles de l'amateurisme entraîne ipso facto l'incompatibilité avec toute fonction dirigeante.*

Art 11 des statuts fédéraux: *seuls sont éligibles au comité directeur de la fédération les "amateurs". Sont éligibles les personnes de nationalité étrangère à condition qu'elles n'aient pas été condamnés à une peine qui entraînerait pour un français la déchéance des droits civiques.*

Art 6 des statuts du comité départemental : *les membres du comité directeur devront satisfaire aux mêmes conditions que celles exigées pour les membres du comité de direction de la FFAAA définies à l'article 9 alinéa 2,3 et 4 des statuts fédéraux.*

On notera que l'art 9 des statuts fédéraux n'a pas d'alinéa 3 et 4. Qui plus est l'art 9 des statuts fédéraux définit la composition des représentants des ligues régionales et non celle du comité directeur.

Or l'Art 8 des statuts de la ligue prévoit seulement *que les candidats au comité directeur devront être français et majeurs, en possession de leurs droits civils et politiques et membre depuis plus de 6 mois d'une association domiciliée dans le ressort territorial de la ligue.*

Il semble donc que les conditions d'éligibilité soient plus souples du point de vue de l'amateurisme et plus strictes du point de vue de la nationalité pour les comités directeurs de ligue que pour les comités directeurs des autres instances fédérales. Peut-être n'est-ce la qu'une interprétation un peu pharisienne ?

Exposé : Les ligues

4) Le budget d'une ligue

Les statuts (Art 11) prévoient que les ligues ont pour ressources :

- Les cotisations versées par les associations affiliées et fixées par l'AG en accord avec le comité directeur fédéral.
- Les quotes-part des ressources fédérales ristournées conformément aux propositions du comité directeur fédéral approuvées par l'AG fédérale.
- Les subventions sollicitées auprès des organismes appropriées
- Les recettes des diverses activités et manifestations

Budget de la Ligue Ile de France (pour exemple)

Reversement de la fédération à la ligue (au prorata des licenciés environ 10F par licence) soit 74 000 FF environ (7400 licenciés en 1996)

Subvention de la Ville de Paris environ 5000 FF

Stage de ligue environ 60 FF /participants et par stage soit environ
 $60 * 200 * 3 = 48000$

Diverses opérations publicitaires

Budget total 300.000 FF

Exposé : Les ligues

5) Quelques données chiffrées (saison 94-95)

La fédération FFAAA comporte 626 clubs répartis en 36 ligues si l'on distingue 8 ligues pour Paris Ile de France et 2 dans la région Rhône-Alpes. Les effectifs se répartissent comme suit :

Alsace	2 228
Aquitaine	1 578
Nord	1 415
Poitou-Charentes	1 389
Rhône-Alpes (13)	1 159
Languedoc-Roussillon	1 080
Pays de Loire	930
Lorraine	908
Cote d'Azur	819
Haute Normandie	783
Rhône-Alpes (12)	739
Midi-Pyrénées	668
Centre	660
Provence	571
France Comté	566
Martinique	471
Auvergne	448
Bourgogne	372
Picardie	311
Guadeloupe	204
Bretagne	200
Basse Normandie	183
La Réunion	168
Champagne	145
Nouvelle Calédonie	141
Corse	112
Guyanne	105
Limousin	54
75 Paris	1 124
77 Seine et Marne	508
78 Yvelines	918
91 Essonne	1 091
92 Hauts de Seine	829
93 Seine Saint Denis	873
94 Val de Marne	1 244
95 Val d'Oise	378
Soit un total de	25 373

Exposé : Les ligues

Bibliographie et sources diverses

Itinéraire pour un préparation au BEES d'Aïkido. Yvan Lostette 1992

Cadre institutionnel de la pratique physique et sportive (CNED 1996)

Une population sportive en mouvement : approche statistique de la FFAAA
Jean-Marie Duprez Juin 1997 (avec l'aimable autorisation de son auteur)

Entretien avec Michel Hamon Président de la ligue Paris Ile de France

Documents approuvés par l' AG ordinaire de la FFAAA du 12 novembre 1995 :

- Statuts type de ligue régionale
- Statuts type Fédéraux
- Statuts type de comité départemental
- Règlement intérieur de la fédération